

Programme JU-lien.org : à soutenir et intensifier !
Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

A la suite à la publication du Rapport social 2021 et de ses propositions de mesures, le programme JU-lien a été lancé début mai 2024 avec un double objectif, à savoir celui de sensibiliser la population jurassienne aux questions de précarité, ainsi que celui de lutter contre le non-recours aux prestations sociales d'autre part.

Lors de la conférence de presse de lancement de la campagne, il a été rappelé que le canton du Jura compte environ 10'000 personnes en situation de précarité et qu'environ la moitié d'entre elles ne font pas appel aux prestations auxquelles elles pourraient avoir droit. Ce constat est partagé par plusieurs autres cantons suisses qui se mobilisent aussi pour mieux appréhender la question du non-recours. Par cette campagne, le canton du Jura vise un meilleur accès aux prestations sociales et une meilleure compréhension des causes du non-recours.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi cantonale sur l'action sociale dont l'un des buts est de « *prévenir les causes de pauvreté et d'apporter l'aide sociale nécessaire aux personnes dans le besoin* ». Elle constitue également une des mesures mises en œuvre en lien avec la motion 959 "ampleur et évolution de la pauvreté dans le Jura : rapport annuel et plan de mesures".

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions :

1. La campagne du programme JU-lien.org s'étend du 2 mai au 16 juin 2024. L'objectif de cette première vague est de toucher 100 ménages sur les 2'000 estimés (environ 3'500 personnes) qui ne réclament pas les prestations sociales auxquelles ils ont droit. Si cet objectif de 100 ménages est atteint, il restera 95% des ménages concernés qui n'auront pas fait valoir leurs droits. Le Gouvernement peut-il confirmer cette évidence qu'il n'est pas question dès le 17 juin d'abandonner cette frange de la population qui vit de fait dans la misère, et que d'autres vagues de la campagne JU-lien.org seront lancées ?

La thématique du non-recours est notoirement difficile à appréhender et il aurait été difficile de déployer quasiment ex nihilo un dispositif complet pour lutter contre ce phénomène. C'est la raison pour laquelle le Département compétent a opté pour cette campagne, limitée dans le temps et réalisée avec des moyens très modestes. Cette approche a permis de tester des idées et de procéder aux adaptations nécessaires avant de pérenniser une infrastructure et un modèle d'intervention. Ainsi, l'évaluation de cette campagne, qui sera effectuée durant l'été, permettra d'en mesurer la pertinence et d'apporter une meilleure compréhension du phénomène de non-recours dans le Jura. Ces éléments serviront de réflexion à d'autres mesures, non encore établies à ce jour. Mais il est clair que l'objectif annoncé est d'éviter que des personnes qui auraient droit à des prestations sociales y renoncent parce que les moyens d'y accéder sont trop compliqués, opaques ou décourageants. La campagne JU-lien.org n'est évidemment qu'un point d'étape pour arriver à cette fin.

2. Selon le Rapport social 2021, quelque 10'000 personnes vivent en situation de pauvreté dans le Jura. Comme 3'500 d'entre elles sont considérées comme des non-recourants à leurs droits, doit-on comprendre que 6'500 autres personnes sont simplement pauvres, mais sans droits pour changer ce fait ?

Il est vrai que la campagne se focalise sur les 3'500 personnes, en situation de précarité selon la méthodologie utilisée par le rapport social, mais qui ne demandent pas de prestation. N'étant enregistrées dans aucun dispositif ces personnes ne sont pas en « lien » avec le système social et échappent à notre compréhension. C'est ce qu'on appelle la pauvreté cachée ou la pauvreté non-combattue.

Mais il est vrai également que le rapport social met en évidence les personnes qui sont connues des dispositifs mais qui se situent tout de même en deçà des seuils de pauvreté retenus. Ces personnes perçoivent donc déjà une ou plusieurs prestations. Il s'agit là de ce qu'on appelle la pauvreté combattue. Ces personnes ne sont pas dans une situation facile et vivent dans des conditions modestes mais ont trouvé le lien vers des prestations ; elles sauront donc a priori se tourner vers d'autres prestations si leur situation l'exige, étant intégrées dans le système social jurassien et donc au bénéfice d'un certain suivi. Elles bénéficient d'un soutien financier conformément aux bases légales régissant les prestations complémentaires AVS/AI ou l'aide sociale mais sont apparues dans la catégorie des personnes en situation de précarité pour diverses raisons, notamment parce que les paramètres généraux utilisés pour calculer le seuil de pauvreté ne s'appliquent pas bien à leur situation, par exemple si leur charges de logement sont particulièrement basses, parce qu'elles bénéficient de prestations réduites ou encore parce qu'elles n'ont pas bénéficié d'une assistance sur l'ensemble de l'année considérée.

Toutes ces personnes ne vivent donc pas forcément en situation de précarité et, cas échéant, elles ne sont évidemment pas "condamnées" à le demeurer. En effet, les dispositifs de soutien, l'aide sociale en premier lieu, ont également pour mission d'accompagner les personnes concernées pour qu'elles retrouvent leur autonomie financière. Il est par ailleurs "facile" d'influer sur la situation financière de ces personnes puisqu'il suffit pour cela d'adapter les normes d'assistance.

3. Même si, comme on l'espère, le 100% des 3'500 personnes composant les 2'000 ménages estimés recourent finalement aux prestations auxquelles elles ont droit, des mesures autres que le programme JU-lien.org seront-elles développées pour que les 6'500 personnes non touchées quittent leur situation de pauvreté ?

En premier lieu, le prochain rapport social, qui sera établi courant 2025 a priori, se donnera pour mission d'affiner l'analyse de cette cohorte de personnes, en précisant notamment leur profil, les raisons pour lesquelles elles apparaissent en deçà du seuil de pauvreté alors qu'elles sont connues des dispositifs et, in fine, si elles se trouvent réellement en situation de pauvreté.

Sur les bases des nouvelles connaissances acquises grâce à l'action JU-lien.org et au travers du prochain rapport social, nous serons mieux à même de développer des mesures adaptées pour résorber encore le phénomène de la pauvreté dans le canton.

4. Quelle que soit la situation financière de notre canton, le Gouvernement partage-t-il notre avis que la lutte contre la pauvreté touchant une part importante de la population constitue une priorité absolue pour un État qui se prétend civilisé?

La lutte contre la pauvreté constitue l'un des principes fondateurs de notre ordre constitutionnel. Ainsi, le préambule de la Constitution rappelle que la "force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres" et fixe à son article 12 le droit d'obtenir de l'aide dans les situations de détresse. La Constitution cantonale fait écho à ces principes et assure que la République et Canton du Jura est « *déterminée à bâtir une société prospère, garante des droits fondamentaux* »(...) et qu'elle « *favorise la justice sociale* ». Par ailleurs, la lutte contre la pauvreté est le but premier de la loi sur l'action sociale.

Ainsi, le Gouvernement n'a pas à partager ou non cet avis. Il est évident que la lutte contre la pauvreté figure parmi les missions prioritaires de l'État et à ce titre le Gouvernement poursuivra ses actions dans l'esprit des dispositions légales fédérales et cantonales mais également dans le cadre financier qui lui sera donné par le Parlement.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître